

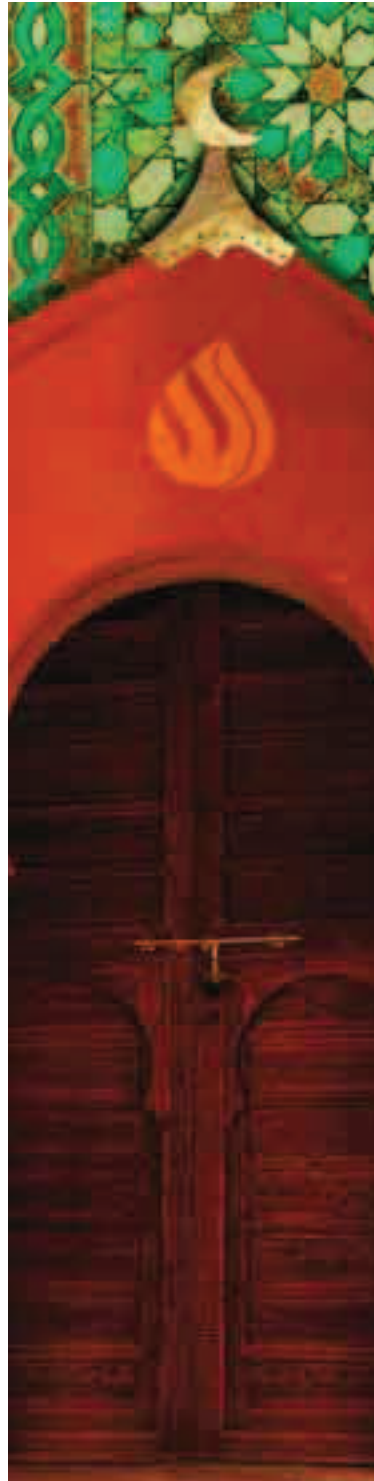


# La reconnaissance des mosquées en Région wallonne

Si le culte islamique est reconnu depuis 1974, ce n'est qu'en juin 2007 que les 43 premières mosquées ont été reconnues en Région wallonne, les reconnaissances de mosquées flamandes et bruxelloises devant suivre au cours des prochains mois.

## Qui fait quoi ?

Depuis la réforme de l'Etat de 2001, l'Etat fédéral est compétent pour la reconnaissance des cultes, les traitements et pensions des ministres des cultes et délégués laïques et pour la laïcité organisée ; la reconnaissance des mosquées, paroisses, etc., la législation organique s'y rapportant ainsi que les travaux subsidiés relèvent des Régions. Très schématiquement, cela signifie que l'Exécutif des Musulmans de Belgique introduit la demande de reconnaissance d'une mosquée auprès de la Région wallonne et que, sauf objection du fédéral (en matière de sécurité p. ex.), le Gouvernement wallon peut alors la reconnaître. Cette reconnaissance entraîne une intervention financière de la Province où elle se situe ; elle amènera aussi le SPF Justice à attribuer et prendre en charge au moins un poste de desservant. Parallèlement, une mosquée reconnue devient un établissement public, ce qui implique des droits (avantages fiscaux divers) et des devoirs (tutelle, marchés publics, etc.).



## Sur quelle base reconnaît-on une mosquée ?

Depuis 2001, cela dépend des Régions.

En Région wallonne, les trois arrêtés du 13/10/2005, dont un portant organisation des comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues, ne fixent pas de critères particuliers ; dans l'attente d'un nouveau décret, cela permet toutefois de reconnaître des mosquées, sans doute en suivant l'ancienne jurisprudence administrative fédérale (reconnaissance possible à partir de 250 fidèles).

Par contre, les autres Régions ont précisé leurs critères. En Région flamande, il s'agit principalement de la viabilité financière, de intérêt social (nombre de fidèles, intégration dans la vie locale), du respect de la législation linguistique et des dispositions en matière d'inburgering, de l'engagement de ne pas aller à l'encontre de la Constitution et de la Convention européenne des droits de l'homme. En Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement reconnaît les communautés islamiques sur base du nombre d'inscrits (min. 200) à la mosquée, de l'avis du collège communal, du respect des normes de sécurité et urbanistiques par le bâtiment affecté au culte.

Quel va être le coût pour les provinces ?

Les provinces vont devoir supporter la couverture du déficit et la prise en charge des grosses réparations aux mosquées reconnues. Elles devront aussi verser une indemnité de logement, lorsque le logement n'est pas fourni en nature, à au moins un imam par mosquée.



Le seul déficit des 43 mosquées reconnues en juin 2007 par la Région wallonne a été estimé à 703 500 EUR ; à titre indicatif, en 2005, moins de 45 000 EUR figuraient au budget des provinces wallonnes. La Région wallonne pourra également subsidier en partie les travaux.

## Et le fédéral ?

Le SPF Justice verse une subvention à l'EMB (996 000 EUR en 2007) et prend en charge les traitements de collaborateurs de l'EMB et, bientôt, d'imams : 5,7 millions d'euros (représentant 245 postes pour toute la Belgique) sont prévus au budget 2007.

## En conclusion

Si la reconnaissance du culte islamique fut lente à concrétiser, les récentes reconnaissances permettent à l'islam de s'inscrire, à côté des autres cultes reconnus et de la laïcité organisée, dans le cadre légal et réglementaire fédéral et régional, notamment en bénéficiant des mécanismes de financement prévus.

Sur le terrain, le changement sera important : la gestion d'un établissement public diffère à maints égards de celui d'une ASBL. Un accompagnement peut toutefois être apporté, sur base de la formation<sup>1</sup> pour administrateurs de mosquées organisée en 2006 par le CIFO P avec le CAI et le CRIC.

Jean-François HUSSON

Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CIFO P) - Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat (ORACLE)

<sup>1</sup>. Financée par le Fonds d'Impulsion pour le Politique des Immigrés.

*A la demande de Horizons, l'auteur a condensé, pour cet article, un contenu qui mérite un traitement plus détaillé. Pour le lecteur intéressé par une approche plus fine de la question, nous proposons les lectures suggérées ou un contact direct avec Monsieur Husson : [jf.husson@cifop.be](mailto:jf.husson@cifop.be)*

## Du même auteur

- « Le financement du culte islamique en Belgique », in « Les relations avec les musulmans de Belgique » Pièces à conviction, CIL, n° 7/2006.

- Pour une formation des imams en Belgique, Points de référence en Belgique et en Europe, Fondation Roi Baudouin, 2006, [http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id\\_page=153&ID=388](http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&ID=388).

- Le financement des cultes et de la laïcité : comparaison internationale et perspectives, Les éditions namuroises, 2005.

- « La vraie reconnaissance du culte islamique passe par un financement global », Osmoses, n° 29, 2003.

- « Le financement public des cultes, de la laïcité organisée et des cours philosophiques », Courrier Hebdomadaire, CRISP, n° 1703-1704, 2000.

A la ligne

### Mois du Ramadan

Le Ramadan qui a débuté le 13 septembre se terminera le 12 ou le 13 octobre.

Le C.A.I. souhaite d'embrée une excellente fête de l'Aïd à tous les musulmans.